

# BULLETIN N°1 JUILLET 2019

## SPÉCIAL STAGIAIRES 2019-2020



### SOMMAIRE

<b>Affectation des stagiaires</b> .....	p 2
Avant la saisie des vœux .....	p 3
La saisie des vœux .....	p 4
L'affectation .....	p 5
La prise en charge financière .....	p 5
La nomination .....	p 5
<b>La pré-rentrée des stagiaires</b> .....	p 6
<b>La pré-rentrée dans les établissements</b> .....	p 6
<b>Et après...</b> .....	p 7
<b>Le mot de conclusion</b> .....	p 7
<b>La fiche de suivi pour l'affectation</b> .....	p 8
<b>La fiche d'adhésion</b> .....	p 9



Tapez : Snes Montpellier



Suivez nous sur : @SNESMontpellier

### ÉDITO

Félicitations pour votre réussite au concours et bienvenue dans l'académie de Montpellier !

Pour vous, stagiaires du 2<sup>nd</sup> degré, cette année sera riche en découverte et en échanges avec les élèves, les collègues stagiaires et titulaires, les formateurs... Le SNES pour les certifié-es, agrégé-es, CPE, le SNUEP pour les PLP et le SNEP pour les PEPS seront à vos côtés tout au long de cette année pour vous aider à franchir cette étape primordiale pour l'entrée dans le métier.

Nous avons prévu d'ores et déjà une **première réunion avec vous le 15 juillet à 10h au siège du SNES-FSU**.

Les syndicats de la FSU, majoritaires dans la profession, sont une force à vos côtés pour faire respecter vos droits et vous conseiller.

La première étape avec l'affectation au sein de l'académie montre combien l'aide des syndicats de la FSU vous sera précieuse. L'administration rectorale vient à peine de sortir le 9 juillet la circulaire concernant cette phase importante de votre affectation et ne s'embarrasse pas de scrupules : pièces justifiant votre barème à rendre avant le 11 juillet et saisie des vœux du 12 au 16 juillet avec le week-end du 14 juillet au milieu !!!

Vous pouvez compter sur le SNES-FSU, le SNUEP-FSU et le SNEP-FSU académiques pour toutes les questions d'affectation mais aussi de formation, de carrière sur le métier.

Appuyez-vous dans votre futur établissement sur les responsables et syndiqué-es FSU. Ils seront à votre écoute et prêts à vous aider.

Le SNES, le SNUEP et le SNEP forment un réseau présent dans tous les établissements, faisant vivre l'action collective et l'aide individuelle, indissociables pour la défense et l'amélioration de nos métiers.

Florence DENJEAN-DAGA, Arnaud ROUSSEL - SNES  
Pascal MILLET - SNUEP  
Patrick BASSIS - SNEP

## AFFECTATION DES STAGIAIRES DANS L'ACADÉMIE DE MONTPELLIER

**Vous venez d'être affecté-e pour votre stage dans l'académie de Montpellier.**

*Vous avez déjà été en contact avec le SNES-FSU, syndicat majoritaire chez les CPE, les certifié-es et les agrégé-es, avec le SNUEP-FSU pour les PLP ou avec le SNEP pour les profs d'EPS, que ce soit pour les collègues lauréat-es des concours 2018 en report de stage, en prolongation ou en renouvellement de stage, ou depuis ces derniers mois pour les stagiaires lauréat-es des concours 2019.*

*Les militant-es des sections académiques du SNES, du SNUEP et du SNEP continuent à être auprès de vous pour la procédure d'affectation au sein de l'académie de Montpellier et seront aussi présentées lors de la rentrée, et bien sûr tout au long de votre carrière au sein de l'Éducation nationale.*

### RÉUNION ORGANISÉE POUR LES STAGIAIRES

**LUNDI 15 JUILLET À 10H,**

siège du SNES-FSU et du SNUEP-FSU  
pour des conseils sur les vœux à formuler

### Procédure d'affectation via la saisie informatique pour les stagiaires :

lauréats des concours externes, internes ou troisième concours session 2019

### Dates de saisie des vœux :

**Du vendredi 12 juillet fin d'après-midi au mardi 16 juillet midi**

### Attention procédures différentes pour les autres lauréats :

#### **Pour les lauréat-es de l'agrégation déjà certifié-es et titulaires de l'académie :**

Les titulaires d'un poste fixe feront leur stage sur leur poste, les TZR doivent obtenir une affectation à l'année lors de la phase d'ajustement les 9 et 10 juillet.

#### **Pour les lauréat-es de l'enseignement public (ex-PE ou ex-PLP) :**

Procédure commune à tous les stagiaires via la saisie informatique. Si vous n'arrivez pas à vous connecter sur le serveur académique, prévenez-nous rapidement !

#### **Pour tous les lauréats suivants :**

- lauréats par liste d'aptitude,
  - lauréats des concours réservés,
  - lauréats de la session 2018 en renouvellement de stage ou en prolongation suite à un stage non évalué,
  - les personnes en situation de handicap recrutées par contrat,
  - les lauréats des sessions antérieures à 2018, déjà affectés dans l'académie de Montpellier et réintégrant après des congés statutaires,
- L'affectation sera choisie par les corps d'inspection.

#### **Pour lauréats de la session 2018 ou antérieures en report de stage durant l'année 2018-2019 :**

Procédure : vœux à envoyer au plus tard le 11 juillet 2019 à l'adresse suivante [stagiaires2019@ac-montpellier.fr](mailto:stagiaires2019@ac-montpellier.fr) en mettant en copie le SNES ou le SNUEP ou le SNEP.

**N'hésitez pas à nous contacter pour que nous vous accompagnions dans les démarches et surtout pour vérifier que le rectorat ne vous a pas oublié-e !**

**Résultats disponibles sur I-prof à partir de mercredi 17 juillet midi**

## AVANT LA SAISIE DES VŒUX QUI DÉBUTE LE 12 JUILLET

**Envoi au rectorat des pièces justificatives pour l'affectation et à la nomination par mail (prioritairement) ou par voie postale**

[stagiaires2019@ac-montpellier.fr](mailto:stagiaires2019@ac-montpellier.fr)  
mentionner  
le nom et prénom,  
concours et discipline de recrutement

Rectorat de Montpellier  
DPE-STAGIAIRES  
31, rue de l'Université CS 39 004  
34 064 Montpellier Cedex 2

**Envoi des pièces : 11 juillet dernier délai**

**Pièces exigées pour la prise en compte dans le barème de votre situation :**

- Pour le rapprochement de conjoint : pièce justificative de conjoint + attestation de l'employeur du conjoint indiquant le lieu et la nature de l'activité exercée (en cas de chômage : attestation récente d'inscription à pôle emploi) + justificatif de domicile du conjoint (facture EDF, quittance de loyer, ...)   
*Enfants* : livret de famille ou certificat de grossesse (délivré avant le 30 juin 2019) avec attestation de reconnaissance anticipée
- Pour le rapprochement de deux stagiaires conjoints souhaitant être affectés dans la même académie : pièce justificative de conjoint
- Pour le rapprochement au titre de l'autorité parentale conjointe : mêmes pièces que pour le rapprochement de conjoint + décision de justice et/ou justificatifs définissant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement   
*Enfants* : livret de famille ou certificat de grossesse (délivré avant le 30 juin 2019) avec attestation de reconnaissance anticipée
- Pour le rapprochement au titre de la situation de parent isolé : concerne les stagiaires ayant l'autorité parentale unique : toute pièce officielle l'attestant + pièces attestant l'amélioration des conditions de vie de l'enfant liée à cette demande d'affectation (continuité de la scolarisation dans la même école, proximité de la famille, facilité de garde, ...).
- Travailleur handicapé et bénéficiaire de l'obligation d'emploi : attestation de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH)

**Pièce Justificative de conjoint :**

- Mariage avec livret de famille.
- Pacs avec attestation du tribunal et extrait d'acte de naissance avec les mentions du pacs.
- Pour les stagiaires non mariés ni pacsés mais avec enfant(s) : livret de famille ou certificat de grossesse (délivré avant le 30 juin 2019) avec attestation de reconnaissance anticipée.

**L'envoi des pièces justificatives de barème et de nomination au rectorat se fait par mail prioritairement, à l'adresse suivante : [stagiaires2019@ac-montpellier.fr](mailto:stagiaires2019@ac-montpellier.fr) ou par voie postale, avec la mention Stagiaires, avant le 11 juillet.** Ces pièces valideront le barème utilisé lors de la phase nationale. N'oubliez pas de nous envoyer les doubles.

**ATTENTION : Le rectorat ne rectifiera pas le barème de la phase nationale sauf cas exceptionnel (exemple : RQTH attribuée après la saisie sur SIAL),** vous devrez alors impérativement envoyer un mail à l'adresse [stagiaires2019@ac-montpellier.fr](mailto:stagiaires2019@ac-montpellier.fr).

**Diplômes et titres exigés à la nomination :**

Les lauréats des concours externes du CAPES, du CAPET, du CAPEPS, du CAPLP des disciplines générales et de CPE doivent envoyer leur inscription en M2 s'ils sont titulaires d'un M1, soit leur diplôme de master ou équivalent.

**Attention :** la circulaire du rectorat dit « devront envoyer au rectorat leur diplôme de master (master 2 ou équivalent) » !!! Ce n'est pas conforme à la circulaire ministérielle (annexe F de la circulaire 2019-064 du 25 avril 2019 publiée au bulletin officiel n°18 du 2 mai 2019) Nous alertons le rectorat sur ce point et sur la date bien précoce pour pouvoir fournir une inscription en M2.

## SAISIE DES VŒUX : du 12 juillet après-midi au 16 juillet midi

### Les supports stagiaires (« berceaux ») :

Il existe deux types de supports berceaux réservés aux stagiaires :

- Berceaux temps plein pour :
  - ❖ les lauréats des concours réservés
  - ❖ les lauréats des concours session 2019 ayant exercé en tant que contractuels, l'équivalent d'un an et demi au cours des 3 dernières années,
  - ❖ les lauréats ex titulaires PLP
  - ❖ lauréats qualifiés
  - ❖ liste d'aptitude
- Berceaux mi-temps pour tous les autres lauréats (dont les ex PE et tous les stagiaires en renouvellement, même s'ils étaient à temps complet cette année)

L'action du SNES-FSU a permis d'obtenir un stage à mi-temps pour les collègues en report ou en renouvellement. Mais nous continuons à revendiquer pour tous un même temps de formation et un abaissement du stage en responsabilité de un demi à un tiers du temps de service.

### Les listes de ces supports ne sont pas encore établies définitivement par le rectorat.

D'autres syndicats ont publié une liste bien loin d'être exhaustive et dont on ne sait si ce seront des supports à temps complet ou à mi-temps. En effet, il ne s'agit que de la liste des postes retirés du mouvement des titulaires. On ne sait donc pas s'ils seront conservés « entiers » ou partagés pour asseoir deux stagiaires et il manque tous les blocs d'heures restants dans les établissements et pouvant faire l'objet d'une transformation en berceau.

**Le rectorat devrait communiquer les listes de supports berceaux définitives uniquement sur le serveur informatique pendant la période de saisie des vœux.**

### Procédure :

#### La saisie des vœux :

Sur le site de l'académie de Montpellier, à l'adresse suivante directement :

<https://stagiaires.ac-montpellier.fr>

Une fois dans l'application :

- Mettez à jour vos coordonnées personnelles.
- Vérifiez les données personnelles : situation familiale, discipline, handicap éventuel, barème... Vous ne pouvez pas modifier vous-même ces dernières, prendre contact avec la DPE du rectorat (mail : [stagiaires2019@ac-montpellier.fr](mailto:stagiaires2019@ac-montpellier.fr)) et surtout n'oubliez pas d'envoyer un double de votre mail :
  - au SNES-FSU académique ([s3mon@snes.edu](mailto:s3mon@snes.edu)) pour les CPE, les certifiés et les agrégés
  - au SNUEP-FSU académique ([montpellier.snuep@gmail.com](mailto:montpellier.snuep@gmail.com)) pour les PLP.
  - au SNEP-FSU académique ([patbassis@aol.com](mailto:patbassis@aol.com)) pour les profs d'EPS
- Saisissez vos vœux. Cela consiste à classer tous les établissements proposés par ordre décroissant de choix (vœu 1 : votre premier choix préférentiel)
- Après avoir validé, n'oubliez pas de générer le document en PDF récapitulant votre saisie et envoyez-en un double au SNES-FSU, au SNUEP-FSU ou au SNEP-FSU pour que nous suivions votre demande.



## L'AFFECTATION : LE 17 JUILLET

Les supports seront ensuite attribués en fonction de votre barème obtenu à la phase nationale et vérifié par le rectorat. Depuis l'année dernière, les élus du personnel ne sont plus conviés à la réunion préalable à la publication. Cette situation est problématique à plus d'un titre puisque la prononciation des affectations ne sont plus prononcées de manière transparente. La confrontation entre l'administration et les représentants élus permettait la garanti d'un traitement équitable des stagiaires et de faire valoir les bonifications oubliées par l'administration à des stagiaires qui pouvaient y prétendre. Cela entache ce mouvement

Il est donc plus que nécessaire de nous faire parvenir en amont vos vœux et votre barème (avec la fiche de suivi) avec les pièces justificatives ainsi que toute situation problématique (non prise en compte de situations familiale ou médicale) que vous ne verriez pas prise en compte dans SIAL.

**Votre affectation sera actée le 17 juillet midi  
Elle sera visible sur SIAL**

## PRISE EN CHARGE FINANCIERE

**Envoi des pièces : 19 août dernier délai**

Après avoir pris connaissance de votre établissement d'affectation, vous devez envoyer obligatoirement pour le 19 août au plus tard par mail à [stagiaires2019@ac-montpellier.fr](mailto:stagiaires2019@ac-montpellier.fr) ou par voie postale les pièces permettant la prise en charge de votre traitement :

- La notice individuelle à l'adresse : <http://www.ac-montpellier.fr/cid131414/stagiaires-2019.html>
- Copie de la carte vitale
- Copie de la carte d'identité
- RIB original

Vous devrez également signer **le procès-verbal d'installation** au secrétariat de votre établissement le jour de la pré-rentrée (30 août) qui finalisera votre prise de fonction et déclenchera la prise en charge de la rémunération.

## LA NOMINATION

Vous êtes nommé-e stagiaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

## APTITUDE PHYSIQUE

**Certificat médical d'aptitude à faire établir par un médecin agréé avant le 31 août 2019**

Prendre RdV auprès d'un médecin agréé muni du certificat d'aptitude à faire remplir et du formulaire de remboursement des honoraires.

Vous devrez renvoyer le certificat à l'adresse [stagiaires2019@ac-montpellier.fr](mailto:stagiaires2019@ac-montpellier.fr) et le médecin agréé devra retourner le formulaire de remboursement des honoraires par voie postale au rectorat.

Le formulaire est téléchargeable sur le site du rectorat : [www.ac-montpellier.fr/stagiaires19](http://www.ac-montpellier.fr/stagiaires19), vous y trouverez aussi la liste des médecins agréés par département.

Pour les candidats recrutés au titre de BOE et qui ont obtenu une priorité d'affectation, la vérification de l'aptitude physique et de la compatibilité du handicap avec les futures fonctions est également effectuée au plus tard le 31 août 2019 par un médecin agréé.

## LA PRE-RENTREE DES FONCTIONNAIRES STAGIAIRES

Comme l'année dernière, le rectorat a prévu une session d'accueil pour les stagiaires la semaine précédant la rentrée. **Elle aura lieu du 26 au 28 août.**

N'étant nommé-e stagiaire qu'à la date du 1<sup>er</sup> septembre 2019, vous serez néanmoins couvert-e par l'État en cas d'accident sur la période d'accueil.

**La première journée aura lieu à Montpellier à l'amphi Dumontet de la faculté de Sciences.** La rectrice et le directeur de l'ESPE accueilleront **le lundi 26 août à 9h** tous les stagiaires 2<sup>nd</sup> degré, qu'ils soient à temps complet ou à mi-temps et l'après-midi une présentation générale de la formation aura lieu sur site de la FDE (faculté d'Éducation) à Montpellier.

Elle sera suivie de deux journées de formation pour assurer aux stagiaires un « kit » de démarrage les mardi 27 et mercredi 28 août.

Le jeudi 29 août, vous serez accueilli dans votre établissement d'affectation par le chef d'établissement.

La FSU continue de dénoncer le sort réservé aux stagiaires ex-contractuels mais aussi aux collègues déjà titulaires qui changent de corps (ex-PLP devenant certifié ou agrégé). Ils sont placés dans une situation extrêmement difficile avec un stage en responsabilité sur un service complet auquel s'ajoute une formation « allégée » délivrée par le rectorat et non par l'ESPE.

Les mobilisations des années précédentes ont permis de redonner une véritable place à la formation. Il reste néanmoins beaucoup à faire : nous revendiquons un stage en responsabilité représentant au maximum un tiers de service, et une véritable revalorisation des débuts de carrière. Le retour au recrutement à l'échelon 1 depuis deux ans est une provocation pour l'ensemble des professions du second degré et un non-sens dans la situation actuelle de crise du recrutement. De véritables pré-recrutements d'élèves fonctionnaires doivent être mis en place, et la rémunération des stagiaires doit être réévaluée.

## LA PRE-RENTREE DANS LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

**La pré-rentrée est fixée au vendredi 30 août.** C'est un moment important pour découvrir l'ensemble des équipes. Vous devrez signer  **votre Procès-Verbal d'Installation**  au secrétariat de votre établissement, nécessaire pour la prise en charge de votre rémunération.

**Rémunération uniquement à partir du 1<sup>er</sup> septembre ?** Oui, le SNES-FSU ne cesse de poser cette dernière question depuis plusieurs années. La rentrée des stagiaires est prévue la semaine précédant l'officielle. Est-ce à dire que les stagiaires sont bénévoles pour leur formation ? Le ministère ne veut toujours rien entendre.

		
<b>Syndicat de la FSU des agrégés, certifiés, CPE, COPsy (titulaires et non titulaires) et des AED, AESH et AVS</b>	<b>Syndicat de la FSU des PLP (titulaires et non titulaires)</b>	<b>Syndicat de la FSU des Professeurs d'EPS (titulaires et non titulaires)</b>

## ET APRES ...

### La titularisation

Pour les agrégés, la titularisation sera prononcée par le ministre après avis des commissions administratives paritaires académique (CAPA) et nationale (CAPN) où siègent les élus du SNES-FSU.

Pour les certifiés et les CPE, un jury académique souverain prononcera l'obtention de l'EQP (examen de la qualification professionnelle) permettant la titularisation par le recteur. Seuls les stagiaires ex-titulaires d'un corps enseignant sont examinés comme les agrégés par les commissions paritaires.

Dans tous les cas, que ce soient les CAP ou le jury, les décisions s'appuient sur les rapports du tuteur, du chef d'établissement et de l'inspecteur pédagogique de la discipline sauf pour les stagiaires issus de la liste d'aptitude.

### Affectation en tant que titulaire

Lors du mouvement d'affectation sur votre premier poste de titulaire pour la rentrée 2020 (les demandes se feront pendant votre année de stage), les situations familiales pour obtenir une bonification pour rapprochement de conjoint seront établies à la date du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

**Vous êtes considéré-e comme conjoint si vous êtes marié-e ou pacsé-e ou ayant un enfant reconnu par les deux parents, mais tout cela établi avant le 1<sup>er</sup> septembre 2019.** Le rapprochement de conjoints prend en compte une donnée supplémentaire : le lieu de travail du conjoint (ou éventuellement son inscription à Pôle Emploi s'il a exercé une activité préalablement, lieu de l'inscription et lieu de l'activité précédente devant être « compatibles »)

Le mouvement commencera dès les mois de novembre-décembre pour la phase dite inter-académique. Nous serons présents auprès de vous pour cette opération délicate.

## LE MOT DE CONCLUSION

**Nous sommes des cadres A de la Fonction Publique**, c'est-à-dire des concepteurs de notre métier, ainsi que des experts dans nos domaines d'intervention.

La FSU est attachée à cette vision ambitieuse des métiers du second degré. Nous revendiquons à ce titre leur revalorisation dans toutes les dimensions (salariale, conditions d'exercice du métier, formations initiale et continue, ...). C'est par ailleurs une des seules solutions pour résoudre la crise du recrutement que nous connaissons actuellement.

Ce sont sans doute parmi les plus beaux métiers du monde, et c'est à nous, tous ensemble, de faire en sorte qu'ils le soient réellement. La société doit porter avec nous **l'ambition d'une École de qualité pour tous les élèves** et cela passe entre autres par **la reconnaissance à leur juste valeur des métiers de l'Éducation.**





**Agrégés, certifiés, CPE, COPsy**  
04.67.54.10.70  
[s3mon@snes.edu](mailto:s3mon@snes.edu)  
[www.montpellier.snes.edu](http://www.montpellier.snes.edu)



**PLP**  
06.78.83.37.03  
[montpellier.snuep@gmail.com](mailto:montpellier.snuep@gmail.com)  
<http://montpellier.snuep.fr>



**Professeurs d'EPS**  
06 63 90 72 51  
[patbassis@aol.com](mailto:patbassis@aol.com)

## AFFECTATION DES STAGIAIRES DU 2<sup>ND</sup> DEGRÉ 2019 DANS L'ACADÉMIE DE MONTPELLIER

### FICHE SYNDICALE DE SUIVI À RENVOYER **AVANT LE 16 JUILLET 2019**

**CONCOURS : Certifiés – Agrégés – CPE – PLP - CAPEPS** (*entourer*)

**INTERNE – EXTERNE – EXCEPTIONNEL 2014 – RESERVE – 3<sup>e</sup> CONCOURS** (*entourer*)

**DISCIPLINE :**

<b>NOM :</b>	<b>Prénom :</b>	<b>Date de naissance :</b>
<b>Adresse :</b>		
<b>Téléphone :</b>	<b>Portable :</b>	<b>Courriel :</b>

**Situation en 2018-2019** (*entourer*) :

Étudiant / Report de stage / Renouvellement de stage / Contractuel enseignant / AED / EAP / MA / Titulaire EN (corps : ..... ; département : .....) / Titulaire FP (département :.....)

**Type de stage choisi pour 2019-2020** : affectation dans le 2<sup>nd</sup> degré / report de stage / autre

**Barème** : .....

(en principe, le barème académique est celui que vous avez obtenu sur votre premier vœu lors de la première phase d'affectation)

**Rappel des éléments de ce barème :**

1/ Classement au concours : Vous êtes reçu (e) ... sur ...  
(150 pts pour le 1<sup>er</sup> décile, 15 pts de moins pour chaque décile suivant)

2/ Agrégation : 100 pts OUI    NON

3/ Rapprochement de conjoint (mariage ou pacs avant le 30/06/2019, ou concubinage avec enfants reconnus + attestation d'emploi ou inscription à pôle emploi) ou autorité parentale conjointe : 150 pts

OUI    NON

+ enfant à charge (né ou à naître de moins de 18 ans au 1/09/2019) :  
75 pts/enfant                      Nombre d'enfants : .....

4/ Parent isolé : 140 pts OUI    NON

5/ Travailleur handicapé et bénéficiaire de l'obligation d'emploi : 1000 pts OUI    NON

6/ Titulaire de la fonction publique : 200 pts OUI    NON

7/ AED, MI-SE, MA, Enseignant ou CPE ex-contractuel du 2d degré, EAP : 200 pts OUI    NON  
(Pour les contractuels : 1 an équivalent temps plein sur les 2 dernière années ; pour les EAP : si deux ans de contrat)  
Le rectorat ne prend pas en compte cette bonification pour la phase intra pour les stagiaires affectés à temps plein.

**IMPORTANT** :

**Joindre à cette fiche la copie de votre saisie écran de vos vœux et les pièces justificatives.  
N'hésitez pas à compléter cette fiche par des informations complémentaires.**